



# Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

## Procès-Verbal n° 15

Réunion :	<b>Jeudi 08 Décembre 2022</b>
Président :	<b>M. Guy BOUCHON</b>
Secrétaire :	<b>M. Emile TASSISTRO</b>
Présent :	<b>MM. Gérard LUBRANO Gerard MAURIZIO Pierre COLLETTI Yves MOLINES.</b>

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Saison 2022 / 2023

- Traitement du courrier

- Traitement des feuilles de match

### INFORMATION

Suite à la participation de l'équipe de France en 8<sup>ème</sup> de Finale de la Coupe du Monde le Dimanche 04 Décembre à 16h00, et afin que les licenciés puissent soutenir les bleus, le Comité Directeur a décidé de reporter les rencontres de D1 à D4 SENIORS initialement prévues le 04/12/2022 au dimanche 08/01/2023.

### CHANGEMENTS D'HORAIRE

**SP.C BARJOLAIS 2** : Demande le report du match de D4 Poule B contre O de St MAXIMIN 3 du 15/01/2023 au 29/01/2023. Vu accord écrit des deux clubs, la Commission dit : match à jouer le 29/01/2023.

**SP.C BARJOLAIS 1** : Demande le report du match de D3 Poule B contre FC BELGENTIER 1 du 15/01/2023 au 29/01/2023. En attente de l'accord du club adverse.



**CSK of VAL des ROUGIERES** : Demande de jouer le match de D4 Poule A du 04/12/2022 à une autre date que le 08/01/2023. La Commission donne son accord pour jouer cette rencontre avant le 08/01/2023 avec l'accord du club adverse.

**SC COGOLIN** : Demande le report du match de D2 Poule B du 11/12/2022 contre les ARCS AS au 29/01/2023. Vu, malgré l'accord écrit des clubs, la Commission ne peut accepter ce report suite à un changement d'horaire et dit : match à jouer le 11/12/2022 à 12h00.

## INFORMATION

Suite au report des rencontres de Championnat Séniors du 04/12/2022 au 08/01/2023 (Journée de Coupe du Var reportée au 29/01/2023).

Deux matchs de Coupe du Var se dérouleront donc le 08 Janvier 2023 :  
**MONTAUROUX / LA LONDE** et **NANS / SC TOULON** (LA LONDE et SC TOULON jouant en Coupe de la Ligue le 29/01/2023)

Les matchs de Championnats suivants se joueront Le 29 Janvier ou à une date ultérieure :

**D2 NANS / AS ST CYR**  
**D4 PAYS DE FAYENCE / MONTAUROUX**

**MATCH A JOUER**  
**Le 29/01/2023**

**D4 Poule B**  
ST MAXIMIN 3 / SP C BARJOLAIS 2 du 15/01/2023 (51198.1)

## MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

**SENIORS D2** : F.C SEYNOIS / US LA CADIERE 1 du 11.12.2022. Changement d'horaires après le délai.  
Amende financière de 20€ à imputer au F.C SEYNOIS (50799.1).

*Prochaine réunion*  
*Le Jeudi 15 Décembre 2022*

**Le Président** : Guy BOUCHON  
**Le Secrétaire** : Emile TASSISTRO